



Journées du FNAS

28 février et 1^{er} mars 2011

Historique et environnement de la protection sociale



1. Historique de la protection sociale
2. Historique de la protection sociale du spectacle
3. Panorama de la protection sociale
4. Le paysage de la retraite en France
5. Le régime général vieillesse de la Sécurité sociale
6. Les retraites complémentaires Agirc & Arrco
7. Prévoyance et santé dans le spectacle

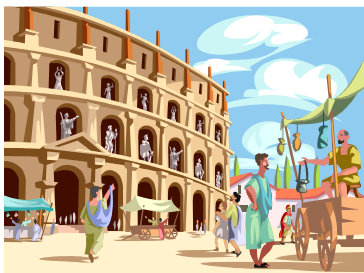
1- Historique de la protection sociale



La protection sociale désigne tous les mécanismes permettant aux personnes de faire face aux conséquences des risques sociaux provoquant une baisse de leurs ressources ou une hausse de leurs dépenses (maladie, vieillesse, chômage ...)



Les ressources des systèmes de protection sociale sont constituées principalement par les cotisations sociales et les impôts.



L'Antiquité :
systèmes de
solidarité organisés
autour du travail



La féodalité :
systèmes de
solidarité organisés
de plus en plus
autour du travail



Monarchie absolue :
transfert vers les pouvoirs
centralisés que sont
l'église et l'état



La révolution française :
affirmation de la
responsabilité de la nation
par rapport aux déshérités.



**La révolution
industrielle et
agricole :** dislocation
des familles et des
communautés rurales.

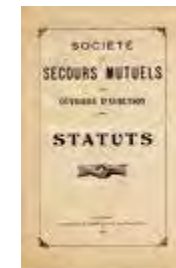


**Mise en place de nouvelles formes de solidarité
organisées autour du monde du travail :**

- Collectivités ouvrières (Ste de secours mutuels)
- Patronat « paternaliste » (caisse patronale)
- Communautés religieuses

Systèmes d'organisation variés :

- Système de capitalisation basé sur la prévoyance
- Système de répartition basé sur la solidarité



Ce développement massif et spontané de systèmes de solidarité n'a pas été sans susciter des préoccupations de la part des états toujours soucieux de contrôler, préoccupations qui se sont manifestées par la mise en place de législations sociales dès la fin du 19^{ème} siècle.



1883 : en Allemagne, Bismarck met en place le premier système national de protection sociale.

Il s'agit d'un régime complet et obligatoire d'assurances pour les bas revenus, sur une base professionnelle, financé par des cotisations sociales et introduisant le principe de gestion paritaire.



1942 : en Angleterre, le rapport Beveridge a pour but d'éliminer la pauvreté, le principe du système étant de couvrir tous les citoyens automatiquement, sans obligation de cotisations préalables et sans lien avec la profession; la protection sociale étant majoritairement financée par l'impôt.

Une logique d'assurance sociale :

Prémunir contre un risque de perte de revenu (chômage, maladie, vieillesse, accident du travail).

Une logique d'assistance :

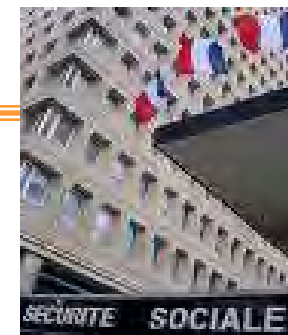
Instaurer une solidarité entre les individus pour lutter contre les formes de pauvreté

LE MODELE FRANCAIS

- Atteindre les objectifs de Beveridge dans un système Bismarckien



Les ordonnances du 4 octobre 1945 :
Création de la Sécurité sociale



2- Historique de la protection sociale du spectacle



L'exemple des acteurs décrit dans le livre « Les coulisses de l'histoire »

Le contexte : une situation précaire

- **Sous l'ancien régime = acteurs uniquement par l'intégration dans une troupe => pas de reconnaissance sociale, le contraire même mis au ban de la société et excommunié**
- **La révolution française leur apporte le statut de citoyen par le décret du 24 décembre 1789**
- **Excommunication levée par le concile de Soisson en 1849**
- **La loi Le Chapelier de 1791 empêche (comme pour l'ensemble des citoyens d'ailleurs) toute association de défense des intérêts des comédiens**
- **Conditions sociales difficiles, pas de protection juridique et économique...**
- **Exception : quelques troupes bénéficiaient de la protection de « mécènes » et création de très rares régimes de retraite : la Comédie Française (subventionnée par l'état) et l'Opéra de Paris (retraite après 15 ans de services)**

L'exemple des acteurs décrit dans le livre « Les coulisses de l'histoire »

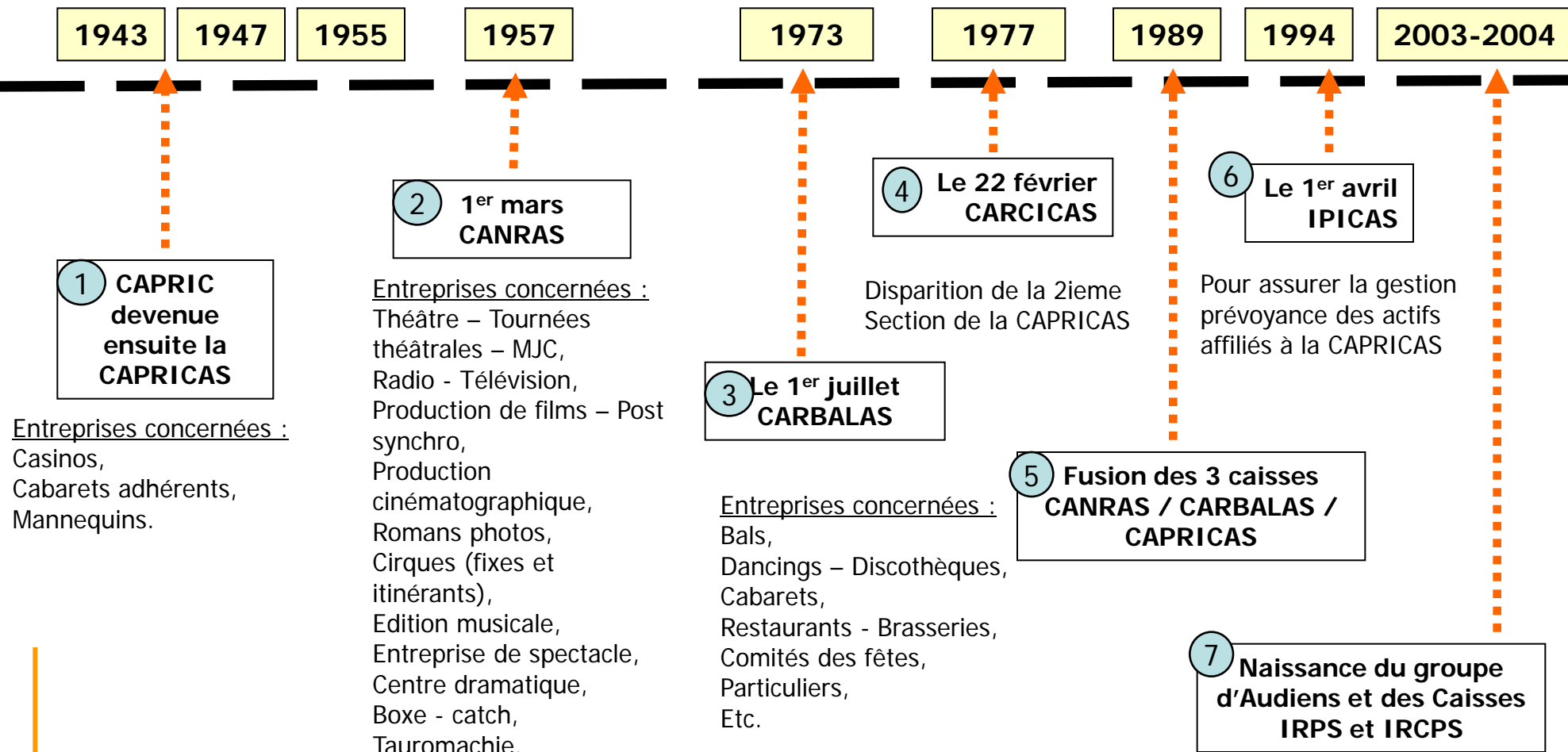
1890 – 1940: la conquête progressive d'un statut social

- Une intervention de l'état faible avant 1914
- la loi sur les assurances sociales va toucher certaines professions du spectacle (ouvreuses de théâtre par exemple)
- La loi sur les allocations familiales de 1932 est appliquée dans la production cinématographique et théâtrales en 1936
- Signatures de plusieurs convention collectives en 1937 : Cinéma, théâtre privé, tournées théâtrales
- 1936 : création du régime de salariés intermittent pour les techniciens et cadres de cinéma afin d'établir des formes particulières d'indemnisation du chômage
- 1939 : création de la caisse des congés spectacles
- 1943 : création de la 1ère institution de prévoyance et de retraite de l'industrie cinématographique (la CAPRIC, qui étendra son champ d'application au théâtre en 1955 et devient la CAPRICAS)

L'exemple des acteurs décrit dans le livre « Les coulisses de l'histoire »

1945 – 1975 : des progrès décisifs

- Avec l'ère de l'état providence, le monde du spectacle profita, comme pour l'ensemble de la population, de mesures améliorant la protection sociale
- 1961 : affiliation obligatoire des artistes à la Sécurité sociale
- 1965 : création de l'annexe 8 reconnaissant aux employés de la production cinématographique le bénéfice du régime général de l'assurance chômage
- 1968 : l'annexe 10 signée au profit des salariés des entreprises du spectacle vivant
- 1969 : la loi reconnaît aux artistes le statut de salarié (« présomption de salariat »)
- 1972 : création de l'AFDAS (fonds d'assurance formation)
- 1973 : création du FNAS



De la CAPRIC au groupe Audiens GPS numéro 15

- 1943** ①
 - La CAPRIC (Caisse Autonome de Prévoyance et de Retraite de l'Industrie Cinématographique) : la caisse des techniciens et des permanents du cinéma
 - 1^{ère} institution sociale de retraite des professions du spectacle dédiée au secteur du cinéma
 - Fonctionne selon le principe de la capitalisation.

- 1947** ①
 - Création de l'Agirc et d'une 2^{ème} section au sein de la CAPRIC dédiée au régime des cadres et fonctionnant selon le régime de la répartition
 - La CAPRIC deviendra ensuite la CAPRICAS (Caisse Professionnelle de Retraite de l'Industrie Cinématographique , des Activités du Spectacle et de l'audiovisuel) en 1955 et enregistrera l'affiliation de personnel cadre et non cadre.

- 1957** ②
 - Création de la CANRAS (CAisse Nationale de Retraite des Artistes du Spectacle)

- 1961**
 - Création de l'ARRCO, adhésion de la CAPRICAS et de la CANRAS à cette association qu'en 1972

- 1972**
 - La CAPRICAS et de la CANRAS sont désignées seules caisses compétentes pour les intermittents

De la CAPRIC au groupe Audiens GPS numéro 15

1973 ③ • Création de la SARBALAS qui deviendra en 1977 la CARBALAS (Caisse Autonome de Retraite du personnel des Bals, Activités de Loisirs et Association du Spectacle)

1975 • Création du GRISS (Groupement des Institutions Sociales du Spectacle), organisme centralisé de gestion administrative et comptable des institutions de retraite et de prévoyance du spectacle

1977 ④ • La CAPRICAS 2^{ième} section devient une caisse autonome la CARCICAS (Caisse de Retraite des Cadres de l'Industrie Cinématographique, des Activités du Spectacle et de l'audiovisuel)

1989 ⑤ • La CAPRICAS devient la caisse de retraite unique des personnels du spectacle : fusion des 3 caisses de retraite du spectacle la Canras, la Carbalas et la Capricas sous cette dernière dénomination

De la CAPRIC au groupe Audiens GPS numéro 15

- 1994** ⑥ • l'IPICAS a été créée pour assurer la gestion prévoyance des actifs affiliés à la CAPRICAS

- 2003** ⑦ • Création du groupe Audiens issu de la fusion entre l'IPS Bellini/Gutenberg et le GRISS

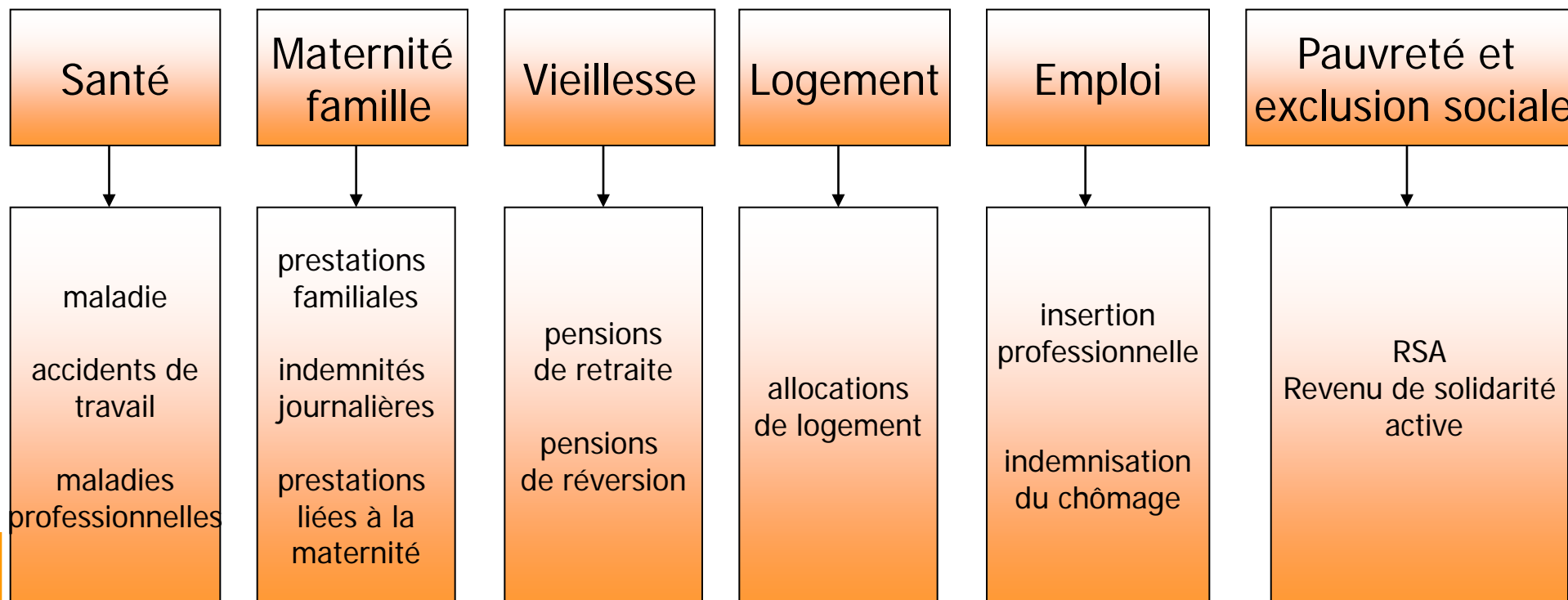
- 2004** ⑦ • Regroupement au sein de l'IRPS (Institution de Retraite de la Presse et du Spectacle) des institutions Arrco du groupe (Anep Bellini, CREP, Gutenberg retraite et Capricas) et au sein de l'IRCPS (Institution de Retraite des Cadres de la Presse et du Spectacle) des institutions Agirc (Carcicas et CNC Presse)

- 2006** • Naissance d' Audiens Prévoyance (Fusion des institutions Bellini prévoyance, Gutenberg prévoyance et Ipicas, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2005).

3- Panorama de la protection sociale

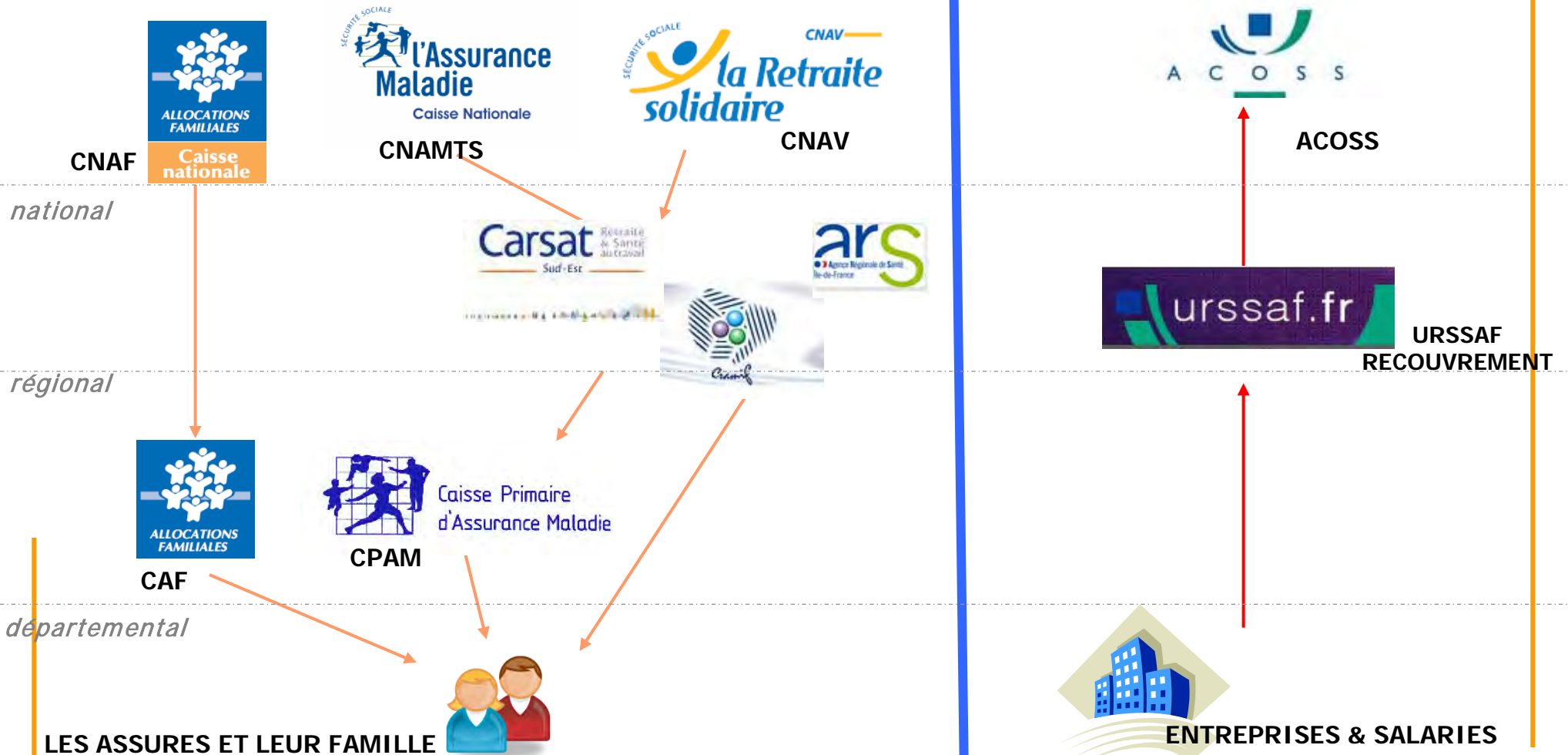


Les risques de la protection sociale :



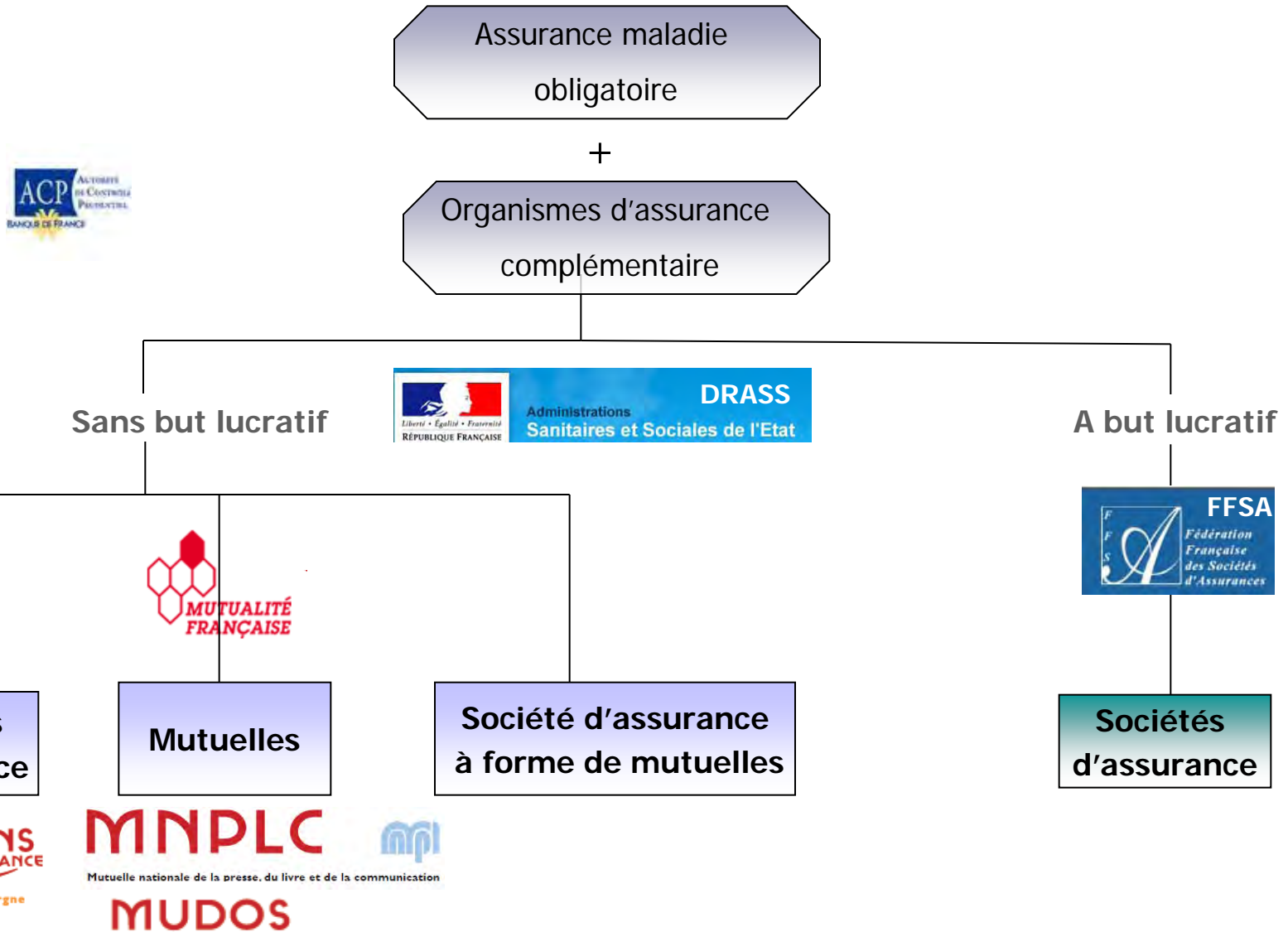
Prestations

Cotisations

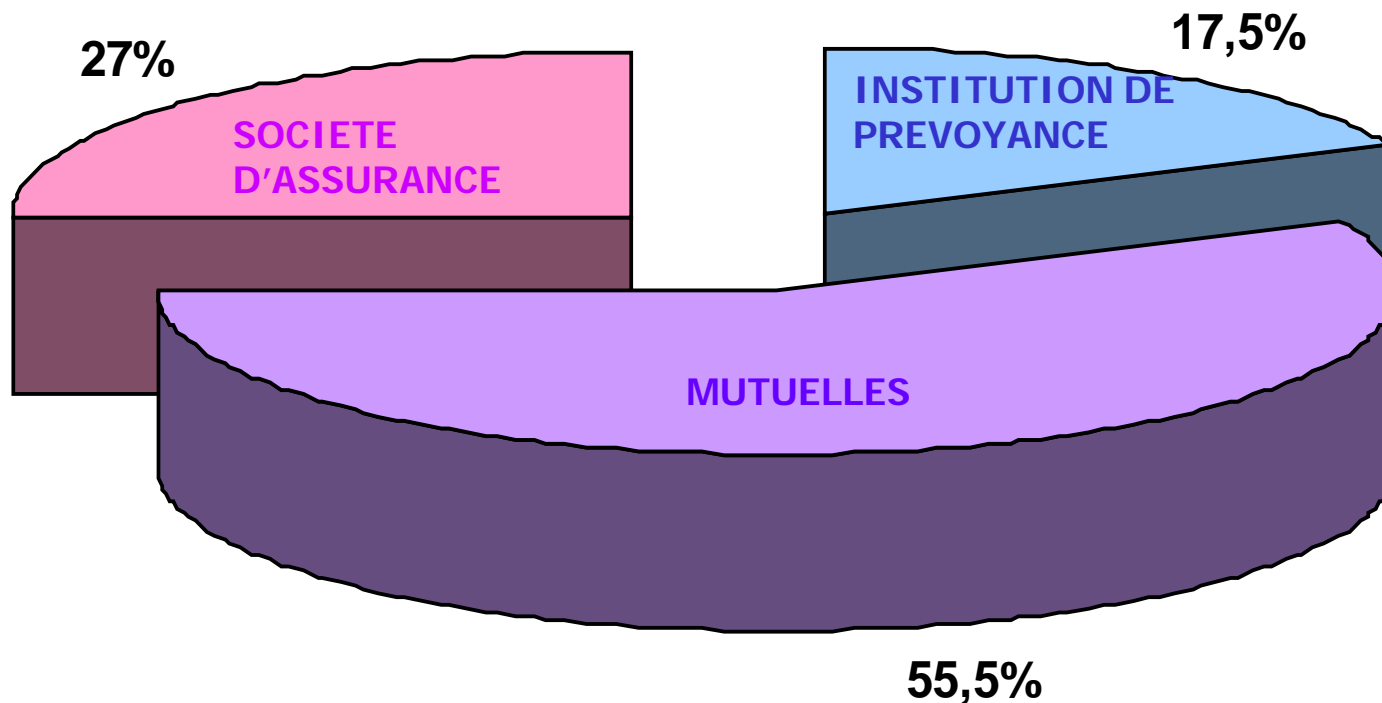


	Frais médicaux	Maladie Accident	Accident du travail	Invalidité	Décès	Maternité
Salariés Industrie Commerce service	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs CNAMTS					
	Assurance complémentaire					
Salariés Agriculteurs	Mutualité Sociale Agricole MSA					
	Assurance complémentaire					
Fonctionnaires Salariés du public et para public	CNAMTS ou Régime Spécial					

	retraite de base	retraite complémentaire	retraite supplémentaire
Ouvriers, employés et cadres de l'agriculture	MSA	ARRCO AGIRC	INSTITUTIONS DE PREVOYANCE ASSURANCES BANQUES
Ouvriers, employés et cadres industrie commerces et des services	CNAV	ARRCO AGIRC	
Salariés non titulaires du secteur public et parapublic		IRCANTEC	
Personnel navigant de l'aéronautique civile		CRPN	
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	CNRACL	RAFP	
Fonctionnaires civils et militaires	Régime des agents de l'état		



➤ Le marché de la complémentaire santé



Chiffres 2009 – Fonds CMU

□ Les ressources des régimes de protection sociale obligatoire :

Les cotisations sociales

versements obligatoires:

acquittés à la fois
par les salariés et
les employeurs

Les impôts et taxes affectés

CSG/CRDS

Revenu,
patrimoine et
placement

CSA

Contribution sociale
de solidarités sur
les sociétés

Taxes sur alcools et
Tabacs

Primes des contrats
d'assurance auto

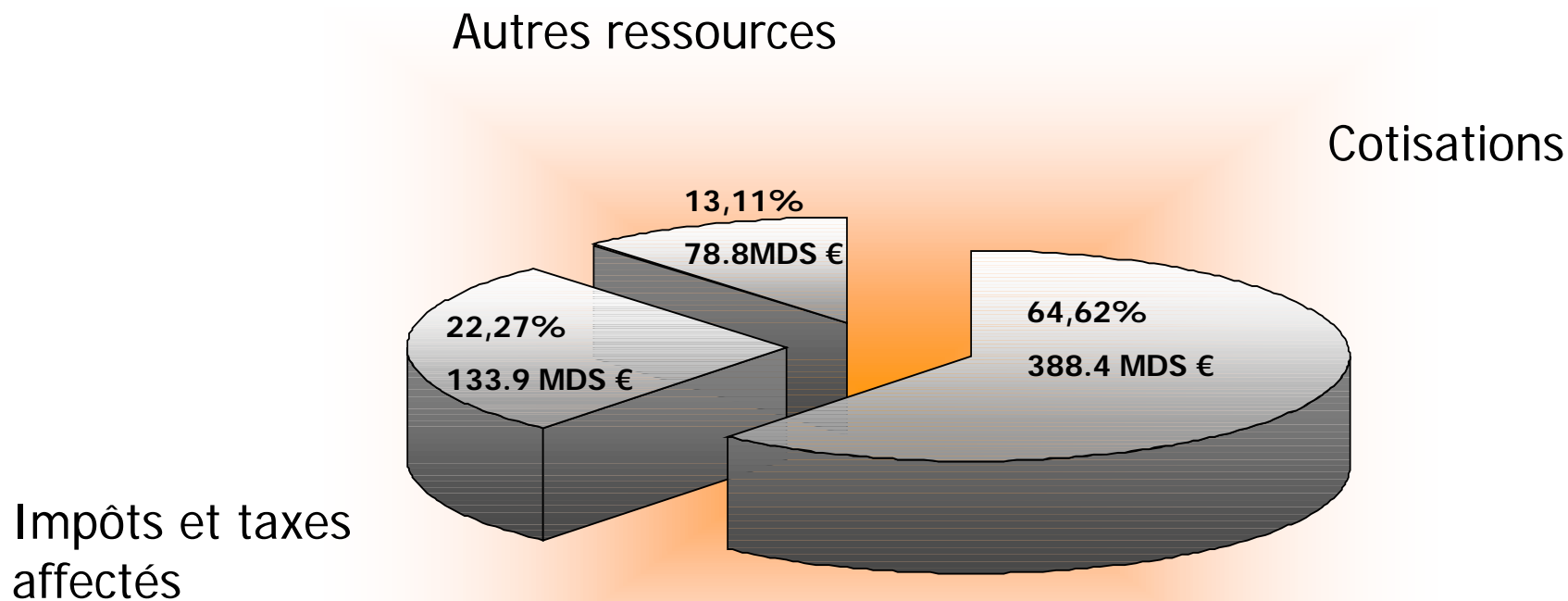
Autres ressources

Compensation
Inter régime

Transfert internes
Entre régimes

Les contributions
publiques

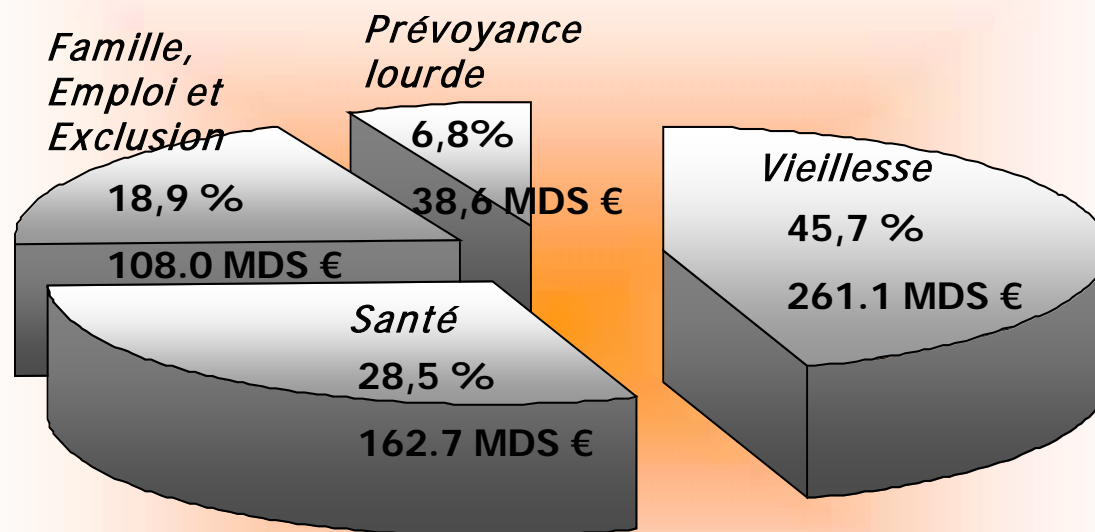
Revenus financiers
placés



Chiffres 2008

Source DREES Les comptes de la protection sociale en 2008

Les ressources de la protection sociale en 2008 = 601,1 milliards d'€



Chiffres 2008

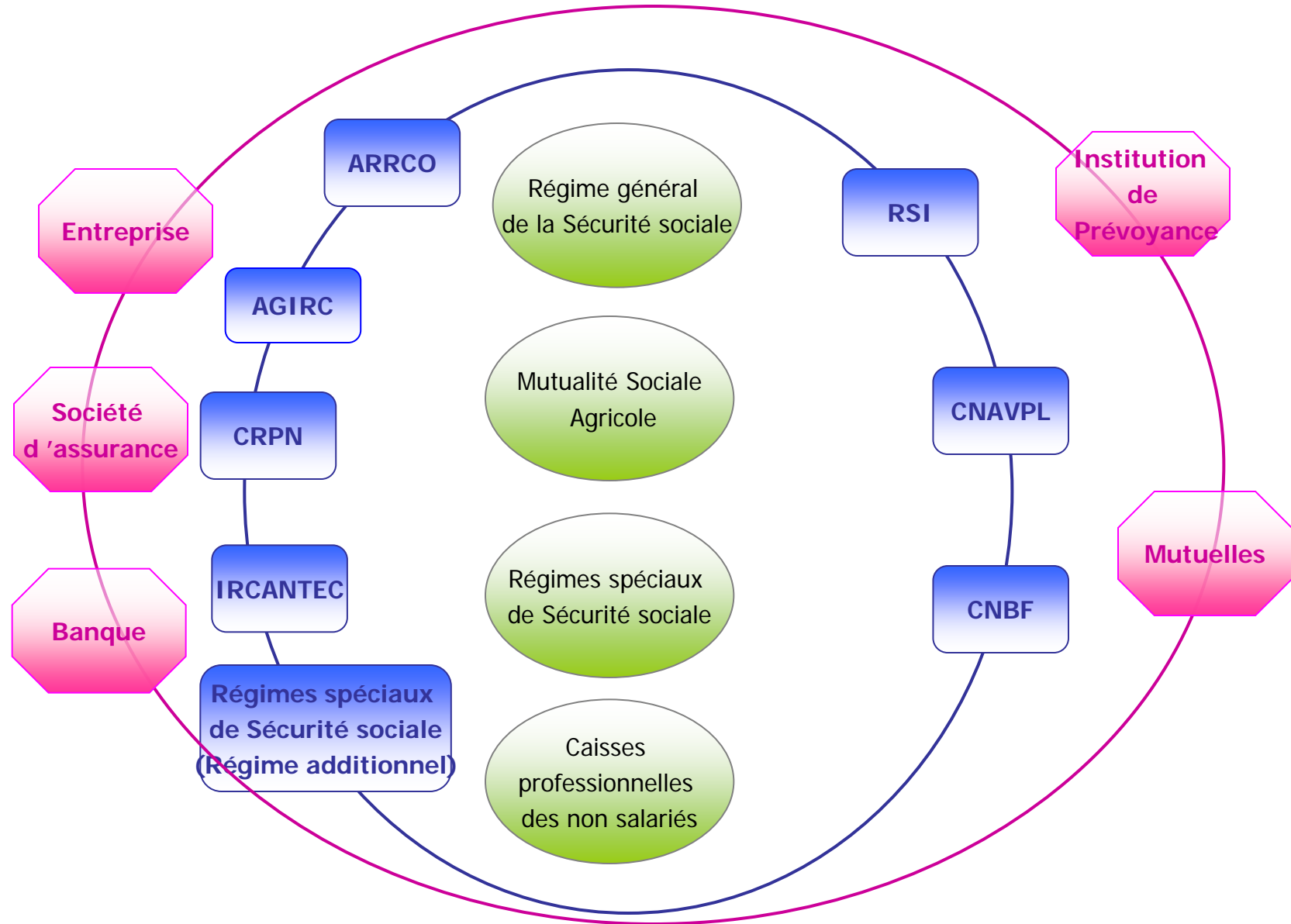
Sources : Drees, Comptes de la protection sociale et Insee, Comptes de la Nation

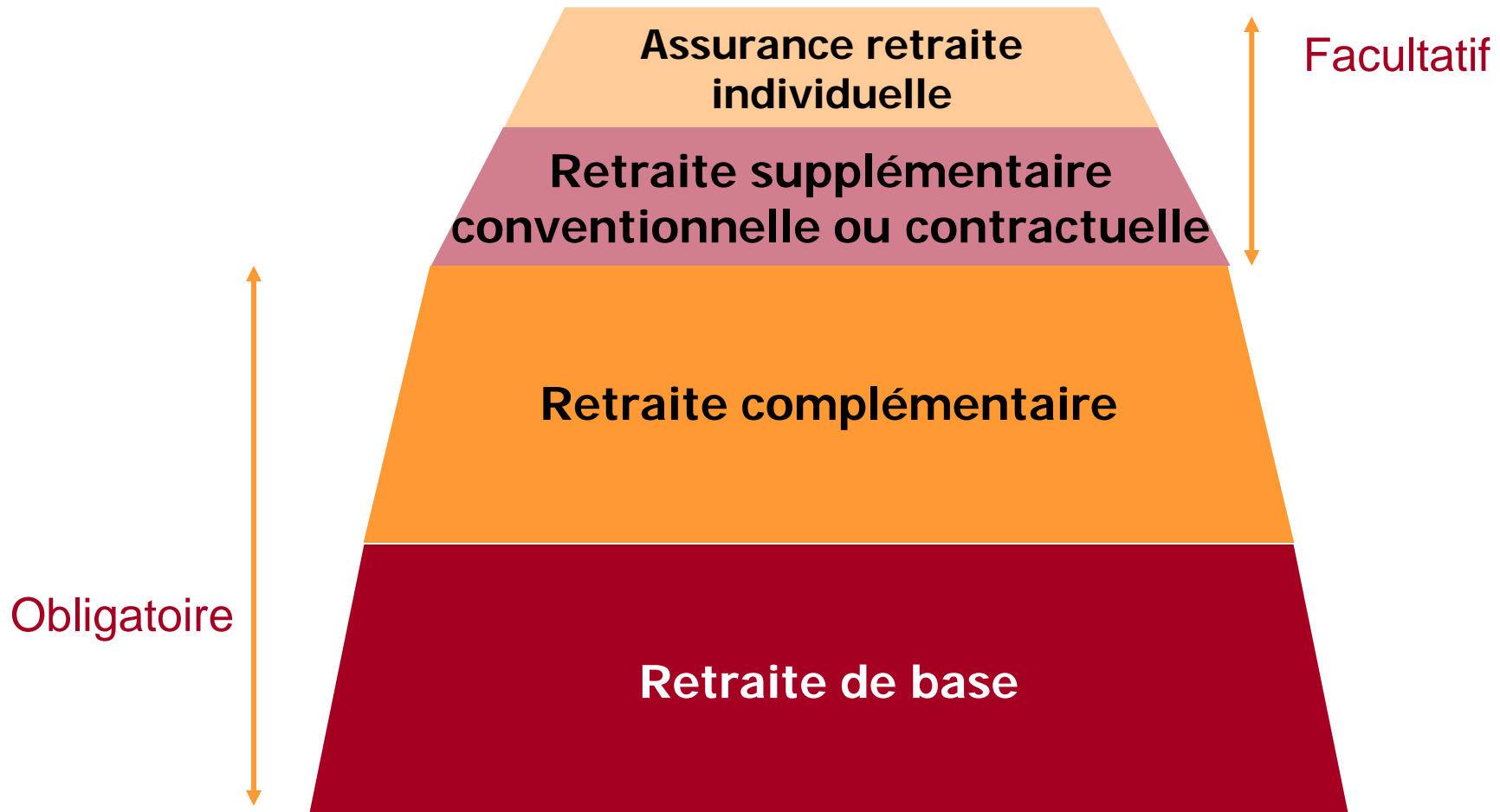
Les dépenses de protection sociale en France :

570,4 milliards d'€ en 2008

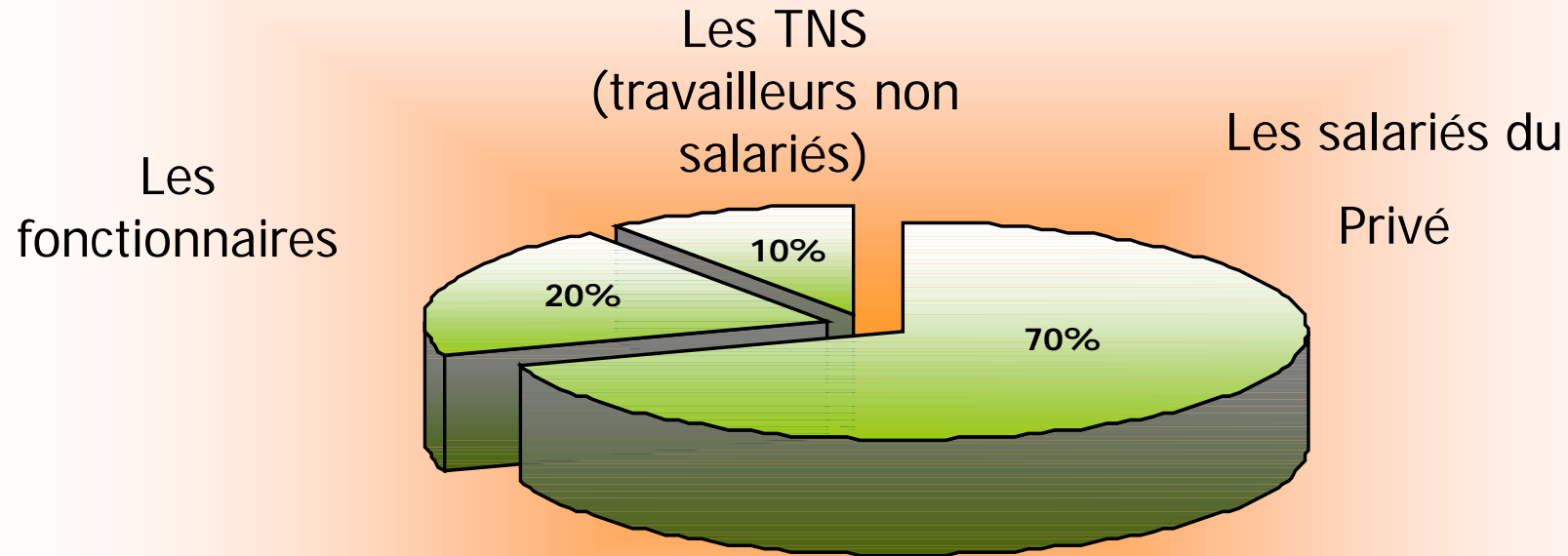
4- Le paysage de la retraite en France







3 grandes catégories de régime de retraite



les salariés du privé

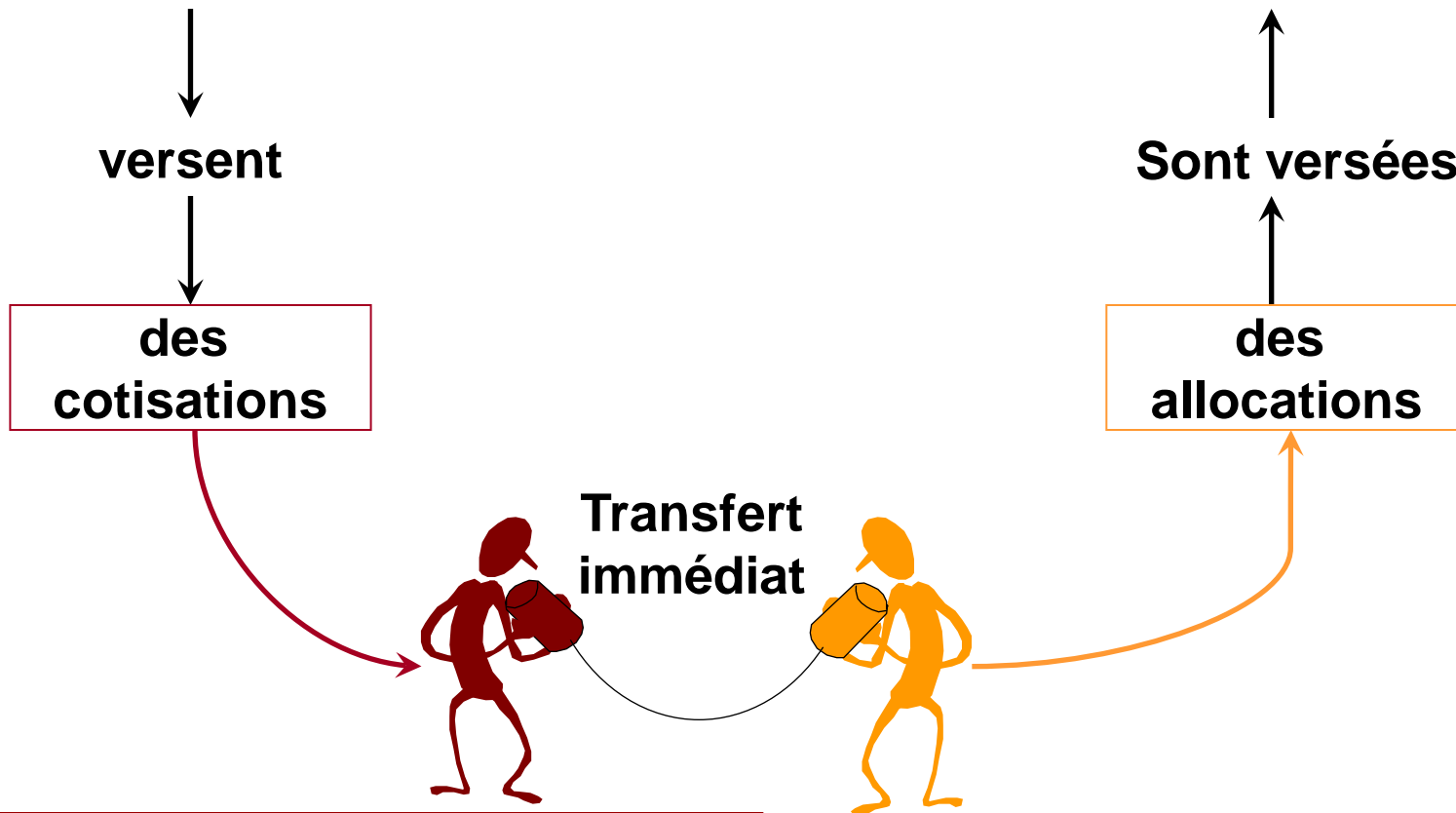
Une construction progressive, quelques dates :

- ❑ 1947 : la convention collective nationale des cadres création de l'AGIRC
- ❑ 1961 : les accords créant l'ARRCO
- ❑ 1972-73 : généralisation de la retraite complémentaire à tous les salariés
- ❑ 1982 : Ordonnance du 26 mars Abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans
- ❑ 1994 : augmentation de la durée de cotisations retraite de 37,5 à 40 ans
- ❑ 2003 : Loi Fillon du 21 août 2003 portant réforme de la retraite de base, complémentaire et de l'épargne
- ❑ 2010 : Loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

le mécanisme de la répartition

Salariés et entreprises

Aux retraités



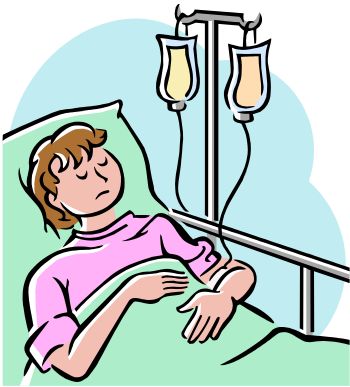
Une gestion paritaire



Dans le cadre fixé par les pouvoirs publics, les partenaires sociaux définissent conventionnellement les droits et obligations, en matière de retraite complémentaire, des salariés et des entreprises au travers des accords qu'ils signent. Ils gèrent, à parité, les structures qui ont été mises en place, institutions et fédérations.

la solidarité

Une solidarité entre les individus



Selon les régimes, **ceux qui ne peuvent pas cotiser** parce qu'ils sont malades, au chômage par exemple, **acquièrent, sous conditions, une validation** de ces **périodes d'inactivité** involontaire.

Une solidarité inter-régimes

1° Une loi du 24/12/1974 instaure une compensation financière entre les régimes de retraite en France.

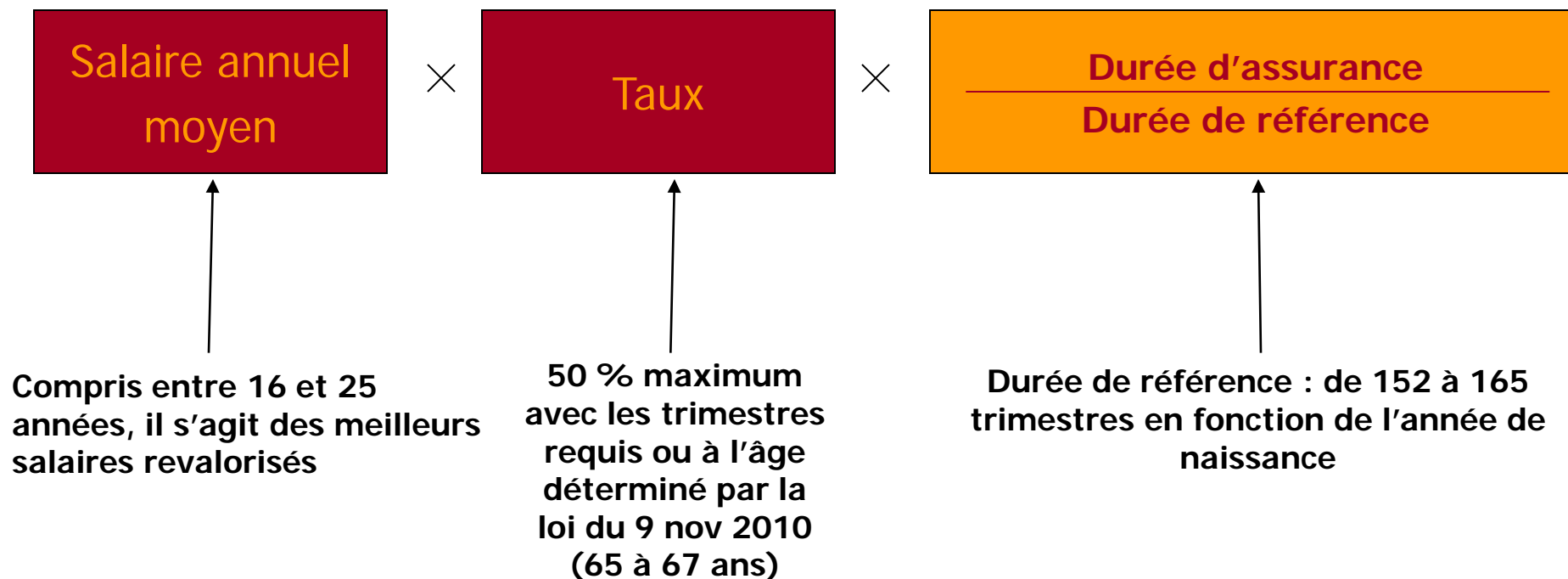
2° Les partenaires sociaux ont instauré un système de compensation financière qui instaure une solidarité entre les caisses de retraite. Cette compensation permet ainsi de maintenir le niveau des retraites, quels que soient les secteurs d'activité dans lesquels le salarié a travaillé.



5- Le régime général vieillesse de la Sécurité sociale : L'assurance retraite

Le calcul de la retraite du régime de base

Les cotisations versées à la Sécurité sociale permettent d'acquérir des **trimestres** de retraite



Le nombre de trimestres pris en compte dans le calcul de la retraite au titre de la durée d'assurance est fixé :

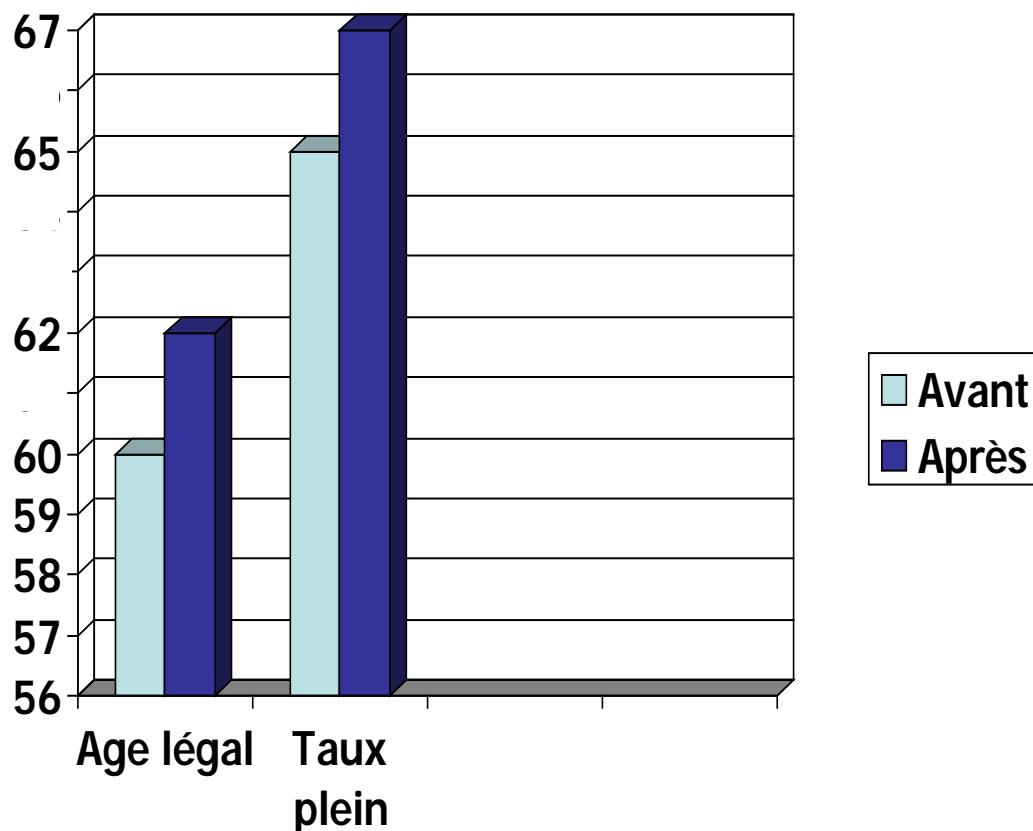
Assurés nés en	Proportionnellement à	Assurés nés en	Proportionnellement à
Avant 1944	150 trim	1949	161 trim
1944	152 trim	1950	162 trim
1945	154 trim	1951	163 trim
1946	156 trim	1952	164 trim
1947	158 trim	1953	165 trim *
1948	160 trim	1954	165 trim *

* 1953 et 1954 Décret du 30 décembre paru au J.O le 31/12/2010

3 conditions pour obtenir sa retraite la demander - cesser son activité salariée - condition d'âge

- Fixée à 65 ans : taux plein, quelque soit la durée d'assurance.
- Possible à partir de 55 ans avec abattement.
- Possible à partir de 60 ans sous certaines conditions, notamment faire liquider sa pension du régime de base.
- Possible avant 60 ans depuis le 1^{er} janvier 2004, à 56,57,58 ou 59 ans sous certaines conditions d'âge et de durée d'assurance et faire liquider sa pension du régime de base.
- Avant 60 ans depuis le 1^{er} juillet 2004, pour les assurés handicapés sous certaines conditions d'âge et de durée d'assurance et faire liquider sa pension du régime de base.

LA REFORME DES RETRAITES – La loi du 9 novembre 2010



➤ Alignement Public/Privé = décalage de 2 ans pour l'âge d'ouverture de droits

➤ Convergence des taux de cotisation Public/Privé ==> 7,85 % à 10,55 %

➤ « Carrières longues » maintenues

➤ Mise en place d'un dispositif prenant en compte la pénibilité et permettant le maintien de la retraite à 60 ans.

6- Les retraites complémentaires Agirc & Arrco



Depuis l'origine de la Sécurité sociale, les salariés se constituent des droits à retraite mais ce niveau de remplacement relativement faible (à l'origine 40 % du plafond de la Sécurité sociale) va inciter les salariés par l'action des organisations syndicales à se constituer un complément de retraite.

Signature le 14 mars 1947 par les partenaires sociaux de la Convention collective nationale créant, pour les salariés cadres de l'industrie et du commerce, un régime de retraite complémentaire .

(AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres)

agirc
RETRAITE DES CADRES

Pour les salariés non cadres, on va assister à la création de nombreuses caisses de retraite indépendantes, où chacune dispose d'un règlement propre qui fixe tous les paramètres lui permettant de fonctionner.

Afin de consolider le socle sur lequel toutes ces caisses reposent et d'éviter que certaines ne disparaissent, les partenaires sociaux décident de créer une association des différents régimes existants :

le **08 décembre 1961** création de l'ARRCO Association des Régimes de Retraite Complémentaires

Généralisation de la retraite ARRCO au **1er janvier 1999** sur le modèle du régime AGIRC : instituée par l'accord du 25 avril 1996, mise en place du régime unique (RU) ARRCO qui devient une fédération d'institutions, le sigle devient :

L'Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés





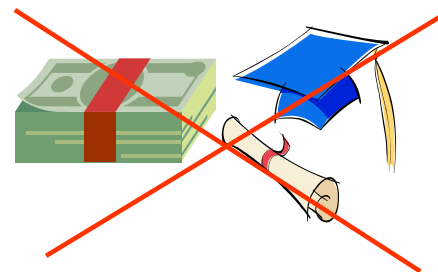
les bénéficiaires du régime Arrco

- Tous les salariés du privé affiliés au régime de base de la Sécurité sociale (cadres et non-cadres)

les bénéficiaires du régime des cadres (Agirc)



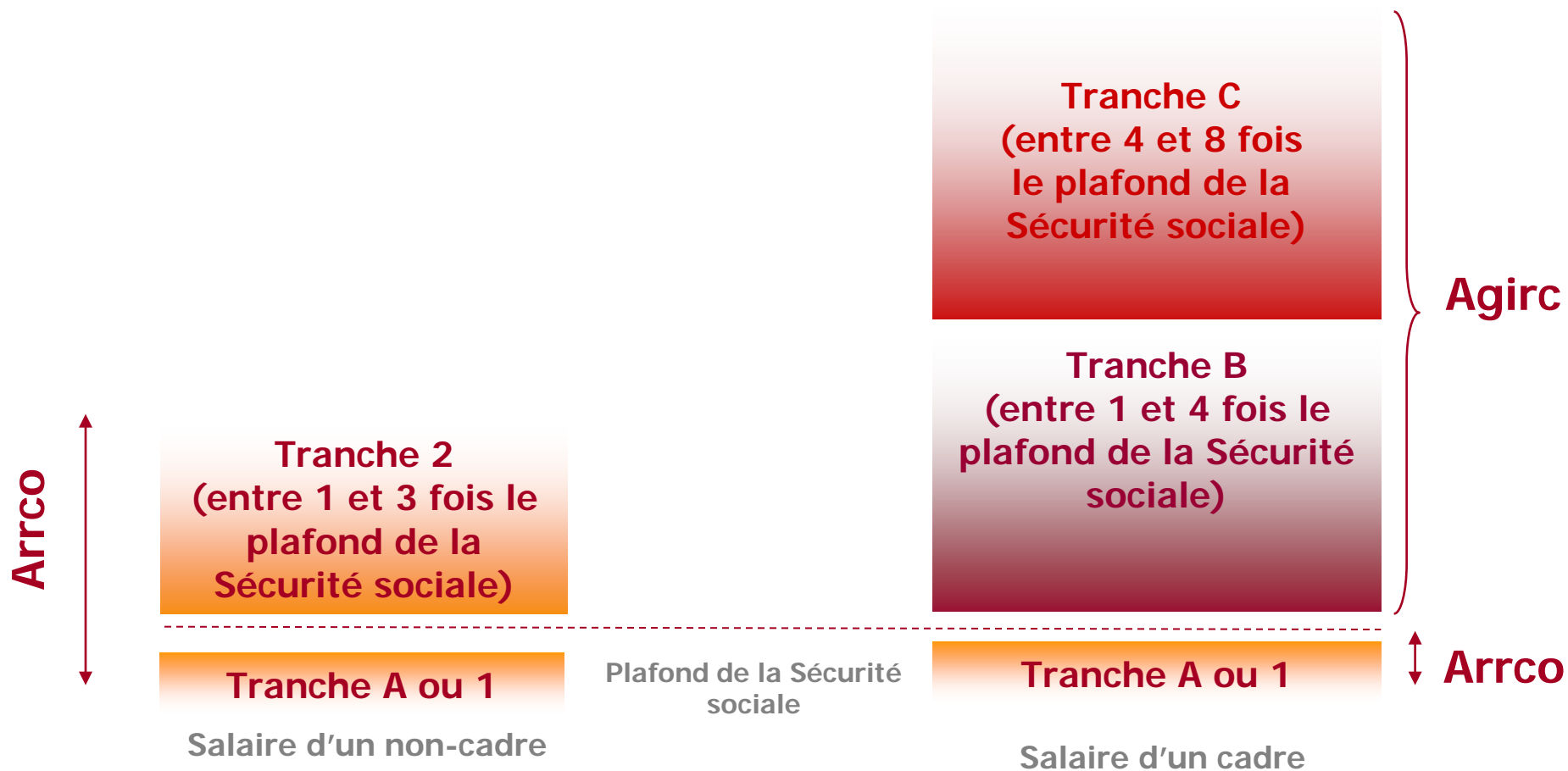
- La qualité de cadre résulte de la fonction exercée par l'intéressé.



Bénéficient obligatoirement du régime, les salariés relevant :

- A) de l'article 4 de la convention du 14 mars 1947
- B) de l'article 4bis de la convention
- C) de l'article 36 de l'annexe I à la convention

A/ le principe des cotisations obligatoires selon la catégorie cadre/non cadre



Montant du plafond de la Sécurité sociale 2011 : 2946 € mensuel, 35352 € annuel

❑ Taux de cotisation : Le taux de cotisation varie selon les tranches de salaire

Pour les non-cadres

	Tranche 1	Tranche 2
ARRCO	6% taux contractuel 7,5 % taux d'appel (répartition : 3% PS / 4,50% PP)	16% taux contractuel 20 % taux d'appel (répartition : 8% PS / 12% PP)

Pour les cadres

	Tranche 1	Tranche B	Tranche C
ARRCO	6% taux contractuel 7,5 % taux d'appel (répartition : 3% PS / 4,50% PP)		
AGIRC		16,24 % taux contractuel 20,30 % taux d'appel (répartition 7,70% PS / 12,60% PP)	16,24 % taux contractuel 20,30 % taux d'appel (répartition 7,70% PS / 12,60% PP)

Taux de cotisation : exemple d'un contrat intermittent : Le théâtre du Rond Point

Pour les artistes intermittents

	Tranche 1	Tranche 2
ARRCO	6% taux contractuel obligatoire 2% taux contractuel supplémentaire 10 % taux d'appel (répartition 5% PS et PP)	16% taux contractuel 20 % taux d'appel (répartition 10% PS et PP)

Pour les cadres intermittents

	Tranche 1	Tranche B	Tranche C
ARRCO	6% taux contractuel 7,5 % taux d'appel (Répartition : 3,75% PS et PP)		
AGIRC		16,24 % taux contractuel 20,30 % taux d'appel (répartition 7,70% PS / 12,60% PP)	16,24 % taux contractuel 20,30 % taux d'appel (répartition 7,70% PS / 12,60% PP)

Le calcul des points de retraite

Les cotisations (salariales et patronales) versées au régime de retraite complémentaire permettent d'acquérir des points de retraite

$$\frac{\text{Montant des cotisations}}{\text{Salaire de référence de l'année}^*} = \text{Points de retraite acquis}$$

* Salaire de référence = prix d'achat du point de retraite fixé chaque année par les partenaires sociaux de l'Arrco, d'une part et de l'Agirc, d'autre part.

En 2010 = Agirc 5,0249 € / Arrco 14,4047 €

Le calcul des points de retraite

Exemple de Calcul :

Un salarié cadre perçoit 40000 € de rémunération pour l'année 2010.

Le plafond de sécurité sociale pour l'année 2010 est de 34620 €

Le taux contractuel de l'entreprise est de 6% en Arrco et 16,24% en Agirc

$$\text{Points Arrco} = 34620 \text{ €} \times 6\% / 14,4047 = 144,20$$

$$\text{Points Agirc} = 40000 \text{ €} - 34620 \text{ €} = 5380 \text{ €} \times 16,24 \% / 5,0249 = 174$$

Le calcul de la pension de retraite complémentaire

**Montant de la
pension annuelle** = **Nombre de
points acquis** X **Valeur du point
de retraite**

Arrco : 1,1884 €
(au 01/04/2010)

Agirc : 0,4216 €
(au 01/04/2010)

Créé en 1982 par l'Agirc et l'Arrco, géré par les partenaires sociaux, l'AGFF (Association pour la Gestion des Fonds de Financement de l'Agirc et de l'Arrco) permet aux salariés du privé de bénéficier de leur retraite complémentaire entre 60 et 65 ans sans minoration.

Sans cet accord un salarié liquidant sa retraite à 60 ans au régime général peut voir sa retraite complémentaire Arrco (et éventuellement Agirc) abattue de 22 %.

Résultat de la dernière négociation du 25 novembre 2010 :

L'AGFF est prolongée jusqu'au 30 juin 2011.

Deux types d'information

1. L'information estimée avec le logiciel [M@rel](#)



2. L'information réelle : envoi de septembre à décembre



35 – 40 – 45 et 50 ans = relevé de situation individuelle



55 et 56 ans = estimation indicative globale

Le feuillet de synthèse RIS :

pour les personnes ayant 35, 40, 45 ou 50 ans en 2011



RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE

Synthèse de vos droits, connus au : 31/12/2009

Dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

Madame Claire GIP

2 59 11

**Nombre de trimestres
et de points acquis au
31/12 de l'année N-1**

RETRAITE DE BASE	
Régimes	Nombre de trimestres
Salarié du régime général (CNAV)	108
Durée d'assurance totale	108

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
Régimes	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO)	5 014,23
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	5 465
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes	

Le feuillet de synthèse EIG :

pour les personnes ayant 55 ou 60 ans en 2011



Madame Claire GIP

2 52 08

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

A noter : pour l'année 2010, en raison de la réforme des retraites, les assurés n'ont reçu qu'un RIS. Une EIG (valorisée) sera envoyée en 2011.

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)

Selon les informations dont nous disposons, vous atteindrez le taux plein :

- le 01/09/2014, à 62 ans, pour la Cnav, l'Arrco, l'Agirc (les cases grisées du tableau indiquent des montants qui intègrent le taux plein)

Les montants ci-dessous sont calculés au 1er jour du trimestre civil suivant votre anniversaire.

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES

AGES DE DEPART EN RETRAITE	60 ans 01/10/2012	61 ans 01/10/2013	62 ans 01/10/2014	63 ans 01/10/2015	64 ans 01/10/2016	65 ans
RETRAITE DE BASE						
Salarié de régime général (CNAV)	9 800 €	10 800 €	11 800 €	13 000 €	13 600 €	14 400 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	3 000 €	3 280 €	3 560 €	3 840 €	4 000 €	4 200 €
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	5 200 €	5 600 €	6 000 €	6 200 €	6 400 €	6 600 €
TOTAL ANNUEL BRUT	18 000 €	19 680 €	21 360 €	23 040 €	24 000 €	25 200 €
Equivalent par mois (brut)	1 500 €	1 640 €	1 780 €	1 920 €	2 000 €	2 100 €

Montant estimatif annuel brut de la retraite calculé de 60 à 65 ans

Le tableau ci-dessus détaille le montant de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ

Une montée en charge progressive

1^{er} septembre 2010

RIS systématique :

1960 – 1965 – 1970 -
1975

RIS exceptionnel :

1954 - 1955

1^{er} septembre 2011

RIS systématique :

1961 – 1966 – 1971 – 1976

EIG systématique :

1951 – 1956

EIG exceptionnel :

1954 – 1955

Calendrier d'envoi des documents du droit à l'information retraite, né de la loi Fillon du 21 août 2003

Année d'envoi	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Année de naissance								
1949	58 ans					63 ans		65 ans
1950		58 ans					63 ans	
1951		57 ans			60 ans			
1952			57 ans			60 ans		
1953			58 ans				60 ans	
1954				56 ans				60 ans
1955				55 ans				
1956					55 ans			
1957	50 ans					56 ans		
1958		50 ans					55 ans	
1959			50 ans					55 ans
1960				50 ans				
1961					50 ans			
1962						50 ans		
1963		48 ans					50 ans	
1964			48 ans					50 ans
1965				48 ans				
1966					48 ans			
1967						48 ans		
1968							48 ans	
1969			40 ans					48 ans
1970				40 ans				
1971					40 ans			
1972						40 ans		
1973							40 ans	
1974								40 ans
1975				35 ans				
1976					36 ans			
1977						36 ans		
1978							35 ans	



■ Estimation indicative globale ■ Relevé individuel de situation

Avec les régimes Arrco et Agirc, un relevé de points de retraite en ligne depuis 2009.

Les anciens relevés annuels de points retraite, notifiés sous forme papier sont remplacés par un relevé actualisé de points accessible sur Internet.



Les actifs affiliés au groupe Audiens peuvent le consulter sur notre site WWW.Audiens.org depuis le 1^{er} juillet 2010

Le relevé de points Arrco et Agirc actualisé en ligne

Groupe d'instru

Audiens
Information des actifs
74 rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex
Tél. : 0 800 885 604 (prix appel local)
Infoactifs@audiens.org
www.audiens.org

RETRAITES COMPLEMENTAIRES
agirc et arrco

Coordonnées du dernier
groupe d'affiliation

Détail des périodes cotisées
et assimilées (chômage,
maladie, maternité,
invalidité, etc.),
année par année

Nombre de points
acquis en Arrco, Agirc
(Tranche B, C)

RETRAITES COMPLEMENTAIRES DES SALAIRES DU SECTEUR PRIVE					
Année	Période		Activité ou Nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1969	05/07	10/08	L'épicerie fine	2,83	
1970	01/09	31/12	CVFNO	10,44	
1971	01/01	31/12	CVFNO	48,33	
1972	01/01	30/10	CVFNO	65,41	
1972	01/11	31/12	MAGASIN DE BOURGOGNE	40,73	
1973	01/01	31/12	MAGASIN DE BOURGOGNE	183,30	
1974	01/01	31/12	MAGASIN DE BOURGOGNE	77,39	
	01/05	31/12	SAPAC MAGASINS POPULAIRES	45,72	
1975	01/01	31/12	SAPAC MAGASINS POPULAIRES	91,44	
1976	01/01	15/02	SAPAC MAGASINS POPULAIRES	13,09	
	16/02	31/12	chômage	60,83	
1977	01/01	31/12	ADAM	134,67	
1978	01/01	31/12	ADAM	172,66	
1979	01/01	31/12	ADAM	215,30	
1980	01/01	31/12	ADAM	253,72	
1981	01/01	31/12	ADAM	263,85	
1982	01/01	31/12	ADAM	265,54	
1983	01/01	31/12	ADAM	162,23	
	12/05	30/09	maladie, maternité	103,31	
1984	01/01	17/09	ADAM	174,77	
	03/10	31/12	chômage	65,43	
1985	01/01	22/01	chômage	16,04	
	23/01	30/06	UDAF	67,42	
	01/07	31/12	Maison de la Famille	27,12	
1986	01/01	31/12	Maison de la Famille	71,68	
1987	01/01	30/11	Maison de la Famille	71,29	
	01/01	31/08	chômage	48,05	
1988	01/09	31/12	SA Coordi Phonique	31,12	
	01/01	31/12	SA Coordi Phonique	91,87	
1989	01/01	06/09	SA Coordi Phonique	78,71	
	07/09	31/12	La générale du spectacle	36,62	
1990	01/01	30/09	La générale du spectacle	79,53	
	01/10	31/12	SA TV Atlantique	35,64	
1991	01/01	31/12	SA TV Atlantique	144,13	
1992	01/01	31/12	SA TV Atlantique	148,00	

La place du groupe Audiens au sein de la Retraite complémentaire :
groupe professionnel des métiers de l'audiovisuel, de la
communication, de la presse et du spectacle

Les institutions du groupe AUDIENS ont été désignées pour recevoir l'adhésion de certaines entreprises.

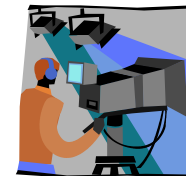
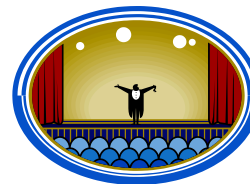
A partir du code NAF (Nomenclature des Activités Françaises) une entreprise devra obligatoirement adhérer à un régime de retraite complémentaire géré par l'**IRPS** (institution de retraite de la presse et du spectacle) au titre du régime ARRCO et par l'**IRCPS** (institution de retraite des cadres de la presse et du spectacle) au titre du régime AGIRC.



Si le Groupe AUDIENS par l'intermédiaire du répertoire professionnel est compétent pour recevoir l'adhésion de certaines entreprises, il reçoit également l'affiliation de plusieurs catégories de personnel, que ces salariés soient employés par des entreprises du spectacle ou par des employeurs occasionnels.

Ce sont les *compétences catégorielles*.

Les intermittents (artistes, techniciens, boxeurs, catcheurs, toreros)



Les journalistes pigistes



Les interprètes de conférence



Les mannequins



7- Prévoyance et santé dans le spectacle



❑ Les Entreprises Artistiques et Culturelles

- **Prévoyance** : - pour les cadres
- pour les non cadres
- **Santé** , Garanties identiques : - pour les cadres
- pour les non cadres

❑ Théâtres Privés

- **Prévoyance**, Garanties identiques pour : - les cadres
- les non cadres
→ *dès lors qu'ils ont 12 mois d'ancienneté*
- **Santé**, Garanties identiques pour : - les cadres
- les non cadres
→ *dès lors qu'ils ont 12 mois d'ancienneté*

❑ Chansons, Variétés, Jazz et Musiques Actuelles

- **Prévoyance**, Garanties identiques pour : - les cadres
- pour les non cadres
- **Santé** , Garanties identiques : - pour les cadres
- pour les non cadres
→ *dès lors qu'ils ont 12 mois d'ancienneté*

❑ Distribution Cinématographique

- Prévoyance : - pour les cadres
- pour les non cadres

❑ Films d'Animation

- Prévoyance, Garanties identiques pour : - les cadres
- les non cadres

❑ Production Audiovisuelle

- Prévoyance : - pour les non cadres

❑ Les Chaînes Thématiques

- Prévoyance, Garanties identiques pour :
 - les cadres
 - les non cadres

❑ Entreprises techniques au Service de la Création et de l'Événement

- Prévoyance, Garanties identiques pour :
 - les cadres
 - les non cadres

- Santé , Garanties identiques :
 - pour les cadres
 - pour les non cadres

→ dès lors qu'ils ont 6 mois d'ancienneté

❑ L'Édition Phonographique

- Prévoyance, Garanties identiques pour :
 - les cadres
 - les non cadres

Régime de prévoyance et de santé des Intermittents

➤ **Prévoyance**, Garanties décès identiques pour :

- ❖ les cadres
- ❖ les non cadres
- ❖ les artistes

➤ **Santé**, Fonds collectif pour la santé pour :

- ❖ les cadres
- ❖ les non cadres
- ❖ les artistes

❑ En complément de l'INTERBRANCHE :

➤ Les cadres des Entreprises Artistiques et Culturelles :

- ❖ régime supplémentaire Décès et Arrêt de travail
- ❖ grâce au taux supplémentaire de 0,45% T1 et 0,95%T2
- ❖ taux des non cadres techniques revu par l'accord du 26 juin 2008

➤ Les Artistes engagés dans des émissions de télévision :

- ❖ régime spécifique d'accident du travail maintenu à 0,36 % T1